



EB 7723 – Livres historiques : Samuel/Rois

Description

Professeur

Rodrigo F. de Sousa

Introduction aux livres de 1-2 Samuel et 1-2 Rois. Le cours traite des questions d'introduction, de l'interprétation historique et théologique ainsi que l'exégèse plus détaillée de quelques passages.

Courriel

rodrigo.franklin@gmail.com

L'étudiant fera connaissance des grands thèmes et de la spécificité de ces livres prenant en compte leurs arrière-plans historiques et leurs liens mutuels. Il développera également une vision générale quant aux caractéristiques de l'historiographie vétérotestamentaire et les rapports de ces textes avec les autres parties du canon biblique.

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTÉ)
10710, avenue Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Matériel

Téléphone

(514) 526-2003

Des documents seront fournis aux étudiants sur la Google Classroom. Ils proposeront un plan détaillé des exposés de l'enseignant, et des bibliographies portant sur les sujets abordés.

Courriel Administration

admin@fteacadia.com

Site Web

www.fteacadia.com

Pondération

Exigences	1 ^{er} cycle /100	2 ^e cycle /100
1. Présence	-	-
2. Lectures obligatoires	15	15
3. Essai exégétique	45	35
4. Examen final	40	35
5. Travail supplémentaire pour la maîtrise	-	15

Évaluation

1. Présence

La présence en classe est obligatoire. Pour les étudiants à distance, le visionnement des vidéos des séances est obligatoire. **Les étudiants à distance doivent fournir une attestation à cet effet (Annexe 1 du document « Directives étudiants à distance » sur la Google Classroom, à rendre au plus tard le vendredi 30 juillet).**

Après trois absences (motivées ou non), ou trois séances non visionnées pour les étudiants à distance, il n'est plus possible de valider ce cours.

Un étudiant en présentiel qui rate la première séance, au cours de laquelle le fonctionnement du cours est présenté en détail, doit obligatoirement visionner la vidéo de cette séance.

2. Lectures obligatoires

- En suivant le calendrier fourni dans ce syllabus, les étudiants liront la totalité de 1-2 Samuel et 1-2 Rois, dans une version de leur choix (et dans la langue de leur choix).
- Ils liront en outre des extraits des ouvrages suivants :

Longman, T. ; Dillard, R., *Introduction à l'Ancien Testament*, Charols, Excelsis, 2008, p. 138-174. (36 p.)

Richelle, Matthieu, *La Bible et l'archéologie*, Charols, Excelsis, 2012, p. 109-132 (23 p.)
Richelle, Matthieu, *Guide pour l'Exégèse de l'Ancien Testament*, Charols, Excelsis, 2013, p. 25-55 ; 119-148 ; 271-310 (98 p.)
Waltke, Bruce, *Théologie de l'Ancien Testament*, Charols, Excelsis, 2012, p. 77-98 ; 665-807 ; 867-890. (186 p.)

Pour le 2^{ème} cycle uniquement:

Choisir en addition aux lectures ci-dessus, un de ces trois livres :

Abadie, Philippe, *L'histoire d'Israël entre mémoire et relecture*, Paris, Cerf, 2009 (200 p.)
Halbertal, Moshe et Stephen Holmes, *The Beginning of Politics: Power in the Biblical Book of Samuel*. Princeton, Princeton University Press, 2017 (27 p.)
Römer, Thomas, *The So-Called Deuteronomistic History*, London, T&T Clark, 2005
(ou dans sa traduction française : *La première histoire d'Israël: l'école deutéronomiste à l'œuvre*, Genève, Labor et Fides, 2007.) (216 p.)

(Total 343 p. + 200+ p. pour la maîtrise)

Ces lectures seront validées de deux manières : a) par une attestation de lecture, à rendre au plus tard le vendredi 23 juillet sur Google Classroom seulement ; b) par des questions portant sur ces lectures lors de l'examen final.

Il est conseillé de suivre le calendrier de lecture fourni dans ce syllabus (seules les pages indiquées dans ce calendrier doivent être lues, idéalement avant les séances). De plus, les lectures doivent être faites à un rythme raisonnable, qui permet la compréhension de ce qui est lu. Ne sont pas prises en comptes les lectures « en diagonale » ou « en survol » (skimming).

Date limite pour rendre l'attestation de lecture : le 23 juillet 2021.

3. Essai

Il s'agit d'une dissertation de 10 à 12 pages pour le niveau baccalauréat, et de 18 à 20 pages pour le niveau maîtrise.

Choisissez un récit dans les livres de Samuel-Rois.

- I. Rédigez une explication détaillée du récit choisi.

- II. Choisissez des éléments que vous considérez importants dans ce récit et discutez-les en lien avec les réflexions sur l'interprétation des récits bibliques apportées par Richelle (2013, p. 25-56 ; 119-148 ; 271-310) et Waltke (2007, p. 77-98).

Obs. Pour le passage choisi, utilisez le texte hébreu si vous avez fini la formation en hébreu de première année.

Date limite : le 23 juillet 2021.

4. Examen final

Cet examen portera à la fois sur les exposés de l'enseignant et sur les lectures. Un guide de préparation de l'examen sera fourni en classe. Il est fortement conseillé de prendre des notes en classe et au cours des lectures.

Date de l'examen : le 30 juillet 2021

5. Travail supplémentaire pour les étudiants de maîtrise

Ce travail s'appuie sur un livre parmi les choix d'Abadie (2009), Römer (2005), ou Halbertal et Holmes (2017)

- 1) Lisez l'ensemble du livre et résumez chaque chapitre lu en 200 mots environ (signalez juste les idées principales).
- 2) Sur la base des autres lectures obligatoires et des discussions en salle de cours, indiquez clairement :
 - a. Les aspects du livre que vous considérez positifs ;
 - b. Les aspects du livre que vous considérez négatifs ;
 - c. Votre avis personnel sur le livre et sa contribution pour la compréhension de 1-2 Samuel et/ou 1-2 Rois.

Date limite : le 30 juillet 2021.

Politique sur les retards, la Google Classroom et la date de fin de la session

Toutes les travaux (incluant les attestations) doivent être rendus impérativement sur la Google Classroom (téléversés), et non pas en format papier ou par courriel. Tout travail remis en retard est pénalisé de 1,5% par jour. Le trimestre d'hiver de la FTE se termine officiellement le 16 avril 2020. Après cette date, il n'est plus possible de rendre quoi que ce soit (la note obtenue est alors automatiquement 0 pour le travail ou l'attestation en question).

Horaires (sujet à changement)

Date	Sujet	Travaux	Lecture à faire avant le cours
(1) 7 mai	Samuel, juge et prophète		1 S 1-6 ; Longman et Dillard, p. 138-152 ; Waltke p. 665-674 ; Richelle 2013 p. 25-55
(2) 14 mai	L'institution de la monarchie		1 S 7-12 ; Waltke p. 675-680 ; 728-751
(3) 21 mai	L'ascension et chute de Saul		1 S 13-16 ; Waltke p. 680-685 ; Richelle 2013 p. 119-148
(4) 28 mai	L'ascension de David		1 S 17-2 S 1 ; Waltke p. 685-698 ; Richelle 2013 p. 271-310
(5) 4 juin	L'établissement du règne de David		2 S 2-8 ; Richelle 2012, p. 109-132 ; Waltke p. 693-708
(6) 11 juin	La fin du règne de David		2 S 9-24 ; Waltke p. 708-727
(7) 18 juin	Salomon		1 R 1-11 Longman et Dillard, p. 153-174 ; Waltke p. 752-763
(8) 25 juin	La division du royaume		1 R 12-21 ; Waltke p. 763-775
(9) 2 juillet	Le rôle des prophètes ; Elie-Elisée		1 R 22-2 R 13 ; Waltke p. 776-783 ; 867-890
(10) 9 juillet	Suite		
(11) 16 juillet	La fin des royaumes d'Israël et Juda		2 R 14-21 ; Waltke p. 783-789
(12) 23 juillet	Josias et l'Exil	À rendre sur Google Classroom avant minuit : -Attestation de lecture (pour tous les étudiants) -essai	2 R 22-25 ; Waltke p. 790-807 ; Abadie ou Römer ou Halbertal & Holmes (maîtrise uniquement)
(13) 30 juillet	Examen final	Rendre le travail supplémentaire de maîtrise sur Google Classroom avant minuit; -Pour les étudiants à distance seulement : Attestation de visionnement des 12 séances	

Règlementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé à l'intérieur de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;

l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

a) la réprimande;

b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;

c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

Dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

Dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 À la suite de l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande

par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. À la suite de cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.